

# **BVGer D-2537/2022 vom 26. Mai 2023**

Bundesverwaltungsgericht, 2023-05-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_D-2537\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2537_2022)

FR: TAF D-2537/2022 du 26 mai 2023

IT: TAF D-2537/2022 del 26 maggio 2023

## **Regeste**

Asile (sans exécution du renvoi)

## **Erwägungen**

### **E. 5**

mai 2022, ch. II.2, p. 4),

D-2537/2022 Page 9 que, du reste, lors des auditions menées dans le cadre de sa procédure d'asile, l'intéressé n'a jamais expressément indiqué qu'il risquait d'être enrôlé en vue de la pratique du « Bacha Bazi », rapportant uniquement les propos de son père selon lesquels il serait en apparence recruté pour faire le djihad, mais, qu'en réalité, il serait utilisé sexuellement, que la mention de l'arrêt du Tribunal D-6251/2017 du 10 avril 2019 dans le mémoire de recours, pour appuyer son propos, n'y change rien, ce d'autant plus que les situations ne sont en rien similaires, contrairement à ce qu'affirme le recourant, qu'en effet, dans l'arrêt précité, il s'agissait du cas d'une personne ayant été violée par un chef taliban, qui l'avait retrouvée des années plus tard afin de lui infliger les mêmes sévices, que le Tribunal renonce à se prononcer sur le reste de la motivation exposée dans le mémoire de recours et ses différentes annexes, lesquelles ne sont pas de nature à infirmer son appréciation sur le sort de la cause, qu'il convient pour le surplus de renvoyer aux considérants de la décision attaquée, dès lors que ceux-ci sont suffisamment explicites et motivés, qu'au vu de ce qui précède, le recours, en tant qu'il conteste la non-reconnaissance de la qualité de réfugié et le refus de l'asile, doit être rejeté, qu'aucune des conditions de l'art. 32 de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1, RS 142.311) n'étant réalisée, en l'absence notamment d'un droit du recourant à une autorisation de séjour ou d'établissement, l'autorité de céans est tenue de confirmer le renvoi (art. 44 LAsi), que, s'agissant de l'exécution dudit renvoi, le SEM a considéré, dans sa décision du 5 mai 2022, eu égard aux circonstances particulières, que cette mesure n'était pas raisonnablement exigible et l'a remplacée par une admission provisoire (art. 83 al. 1 LEI [RS 142.20]), qu'il n'y a pas à se prononcer sur ce point, les conditions posées par l'art. 83 al. 2 à 4 LEI empêchant l'exécution du renvoi (illicéité, inexigibilité ou impossibilité) étant de nature alternative (cf. ATAF 2009/51, consid. 5.1),

D-2537/2022 Page 10 que, dès lors, la décision attaquée ne viole pas le droit fédéral, a établi de manière exacte et complète l'état de fait pertinent (cf. art. 106 al. 1 LAsi) et, dans la mesure où ce grief peut être examiné (cf. art. 49 PA, cf. ATAF 2014/26 consid. 5), n'est pas inopportune, qu'en conséquence, le recours est rejeté, que s'avérant manifestement infondé, il l'est dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi), que, dans la mesure où il a été immédiatement statué sur le fond, la requête de dispense du paiement d'une avance de frais (art. 63 al. 4 PA) est devenue sans objet, que

les conclusions du recours étant d'emblée vouées à l'échec, la demande d'assistance judiciaire totale doit être rejetée (art. 65 al. 1 PA, art. 102m al. 1 let. a LAsi), que, vu l'issue de la cause, il y aurait lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément aux art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3 let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), que, compte tenu de la particularité du cas, il est cependant renoncé à leur perception (art. 6 let. b FITAF),

(dispositif page suivante)

D-2537/2022 Page 11 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.